



European Trade Union Confederation (ETUC)
Confédération européenne des syndicats (CES)

L'AMIANTE DOIT ETRE COUVERT PAR LA CONVENTION DE ROTTERDAM

La Confédération européenne des syndicats (CES) s'inquiète de la tournure que prennent les négociations en cours au sujet de l'inscription de l'amiante chrysotile sur la liste des substances couvertes par la Convention de Rotterdam. Les pays signataires de la Convention sont réunis toute cette semaine à Rome afin de décider de l'ajout éventuel à cette liste de deux pesticides et de l'amiante chrysotile.

« Il est inacceptable que l'amiante chrysotile échappe à nouveau aux mécanismes de contrôle des substances dangereuses prévus par la Convention de Rotterdam. C'est la vie de centaines de milliers de travailleurs qui est en jeu, tout comme la crédibilité de la Convention », a déclaré Walter Cerfeda, le secrétaire confédéral de la CES en charge de la santé au travail.

Le Canada tenterait à nouveau de former une coalition d'Etats afin de faire barrage à l'inscription du chrysotile sur la liste des substances couvertes par la Convention de Rotterdam.

« A l'heure où chaque jour en Europe des dizaines de travailleurs meurent de maladies causées par leur exposition passée à l'amiante, le mouvement syndical ne peut se résoudre à voir les travailleurs des pays en voie de développement être exposés à cette substance mortelle », dénonce la CES.

L'Organisation mondiale de la santé estime que l'amiante provoque chaque année 100 000 décès dans le monde.

Depuis l'interdiction de l'amiante dans l'Union européenne, qui est définitive depuis le 1^{er} janvier 2005, le Canada exporte principalement sa production vers les pays asiatiques émergents que sont l'Inde, l'Indonésie et la Thaïlande.

Le gouvernement canadien s'est lancé depuis plusieurs années dans une véritable croisade visant à retarder l'interdiction mondiale de l'amiante, à travers la voie diplomatique et en soutenant les lobbys pro amiante.

Malgré l'interdiction de l'amiante dans l'UE, cette substance extrêmement toxique fait toujours l'objet d'un commerce intense à l'échelle mondiale. Selon l'Institut syndical européen (ETUI), la consommation en Chine et en Inde a plus que doublé au cours des trente dernières années.

La Convention de Rotterdam oblige le pays exportateur, avant l'expédition d'une substance dangereuse, à prévenir le pays importateur pour qu'il puisse consentir en toute connaissance de cause à recevoir ou non la substance en question. Elle a été adoptée par 126 pays en 1998.

Pour en savoir plus : Dossier spécial « L'amiante dans le monde », <http://hesa.etui-rehs.org/fr/newsletter/files/Newsletter27p7-21.pdf>

La Confédération européenne des syndicats (CES) parle d'une seule voix au nom des intérêts communs des travailleurs au niveau européen. Fondée en 1973, elle représente aujourd'hui 82 organisations syndicales dans 36 pays européens ainsi que 12 fédérations sectorielles.

Pour plus d'informations:

Patricia Grillo
Responsable de la presse et de la Communication
Tél.: + 32 (0)2 224 04 30 – GSM: + 32 (0)477 77 01 64
E-mail: Pgrillo@etuc.org

Denis Grégoire
Institut syndical européen (ETUI)
Tél: +32 (0) 224 05 52 – GSM: + 32 473 97 38 73
E-mail: dgregoire@etui.org